



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **13 octobre 2008**

Délibération n° 2008-0334

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **ZAC Berliet - Projet de densification du programme de construction - Ouverture de la concertation préalable**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 3 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguot, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), David G. (pouvoir à M. Roche), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Goux (pouvoir à Mme David M.), Justet (pouvoir à M. Longueval), Kabalo (pouvoir à M. Lung), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert), M. Vergiat (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Cochet, Genin, Havard, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Touraine.

Séance publique du 13 octobre 2008**Délibération n° 2008-0334**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC Berliet - Projet de densification du programme de construction - Ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a, par délibération en date du 10 janvier 2007, créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet sur la commune de Saint Priest, sur un tènement de 104 hectares environ propriété de la société Renault Trucks.

Par délibération en date du 15 octobre 2007, le conseil de Communauté approuvait le dossier de création modificatif de la ZAC Berliet, le dossier de réalisation, son bilan financier prévisionnel, son projet de programme des équipements publics (PEP) et désignait la société Villes et projets pour assurer l'aménagement de la zone dans le cadre d'un traité de concession.

Le 18 décembre 2007, le conseil de Communauté approuvait les termes de la concession d'aménagement et autorisait monsieur le président à signer le traité de concession avec la société Villes et projets, à laquelle s'est substituée, par voie d'avenant, la SAS Neximo 42, filiale du groupe Nexity.

Objectifs poursuivis

Les premières études architecturales mettent en évidence l'enjeu d'accueillir des programmes économiques plus denses. Le programme de construction défini dans les dossiers de création et de réalisation amène à une densité correspondant à une emprise au sol de 0,36. Une intégration plus harmonieuse dans le plan local de l'urbanisme, qui prévoit aujourd'hui une emprise au sol de 0,60, serait à envisager. Cette évolution permettrait également d'offrir un foncier d'activités nécessaire au développement économique de l'agglomération.

Parallèlement, les premiers projets de logements mettent en évidence des possibilités d'extension future des habitations, notamment pour les maisons de ville et d'une manière générale les logements individuels, permettant ainsi aux habitants de répondre à l'évolution de la cellule familiale qu'il serait nécessaire de prendre en compte dans la définition du programme d'habitat.

Pour permettre d'associer les populations concernées par ce projet, et plus particulièrement les habitants des quartiers limitrophes de Revaion et de la Cité Berliet, il est nécessaire d'organiser une concertation, suite naturelle de la concertation qui a été menée préalablement à la création de la ZAC Berliet.

Modalités de la concertation

La procédure se déroulerait selon les modalités suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 alinéa b du code de l'urbanisme, la concertation serait ouverte pendant toute la durée de l'élaboration des dispositions modificatives du projet préalable au dossier de modification de création de la ZAC. La date de clôture serait proposée ultérieurement en fonction de l'avancement des études.

Le périmètre de concertation (joint en annexe) est délimité :

- pour la partie nord (piste d'essais), par :
 - . le boulevard de Parilly à l'ouest,
 - . la rue du Dauphiné au nord,
 - . les chemins des Carres et de Revaision à l'est,
 - . la route d'Heyrieux au sud,
- pour la partie sud (cité Berliet) par :
 - . la rue Pierre Cot à l'ouest,
 - . la route d'Heyrieux au nord,
 - . l'avenue cité Berliet au sud,
 - . l'avenue Henri Germain à l'est.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- dans les mairies de Bron, Saint Priest et Vénissieux, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Le dossier comprendra notamment :

- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs de la modification envisagée du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce document pourra être complété en tant que de besoin au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Un avis administratif, annonçant le début de la concertation, sera affiché dans les mairies de Bron, de Saint Priest, de Vénissieux et au siège de la Communauté urbaine et publié dans un journal local. La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement de la même manière. Le bilan de la concertation sera présenté, pour validation, au conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Approuve :

- les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de modification du dossier de création de la ZAC Berliet à Saint Priest en application de l'article L 300-2 alinéa b du code de l'urbanisme,
- les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300-2 alinéa b du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2008.